



Régime pédagogique

Bientôt et si ce n'est pas déjà en marche, des discussions ont lieu concernant le régime pédagogique (grille-matières/maquette de cours) dans les écoles pour l'an prochain. J'en profite pour vous rappeler ce que mentionne l'Entente locale, la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique quant à la mécanique applicable.

ENTENTE LOCALE

4-3.03 B) Dans le cadre de l'application de la Loi sur l'instruction publique, le comité de participation au niveau de l'école ou l'assemblée générale, selon le cas, **participe à l'élaboration des propositions de la direction d'école sur les sujets suivants :**

4) **l'établissement et les modalités de l'application de la grille-matières;**

À défaut de donner suite aux recommandations du comité de participation au niveau de l'école ou de l'assemblée générale selon le cas, **la direction de l'école lui fait connaître par écrit les motifs à l'appui de sa décision.**

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

89. Les propositions prévues aux articles 84, 87 et 88 sont élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école; celles prévues aux articles 85 et 86 sont élaborées avec la participation des enseignants.

86. Le conseil d'établissement approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposé par le directeur de l'école en s'assurant :

1° de l'atteinte des objectifs obligatoires et de l'acquisition des contenus obligatoires prévus dans les programmes d'études établis par le ministre;

2° (paragraphe abrogé);

3° du respect des règles sur la sanction des études prévues au régime pédagogique.

RÉGIME PÉDAGOGIQUE

22 et 23. À l'enseignement du primaire et du secondaire, les matières obligatoires enseignées chaque année et le nombre d'heures par semaine sont à titre indicatif.

Par contre, le contenu des programmes est prescriptif. Avant de faire un choix, il est essentiel d'évaluer si le nombre d'heures proposé est suffisant pour enseigner les notions du programme de cette matière.

Pour le 1^{er} cycle du primaire, 2 des 4 disciplines suivantes : arts dramatiques, arts plastiques, danse ou musique doivent être enseignées. Pour les 2^e et 3^e cycles du primaire, 2 des 4 disciplines suivantes : arts dramatiques, arts plastiques, danse ou musique dont l'une est enseignée au 1^{er} cycle.

PROCESSUS ANNUEL D'APPROBATION DE LA GRILLE-MATIÈRES

Voici la chronologie des actions proposées. Lors d'une première assemblée, le personnel enseignant pourra faire

des propositions à la direction. La direction pourra également apporter ses idées selon les niveaux, les cycles ou l'école. Lors d'une deuxième rencontre, les propositions seront présentées et questionnées par le personnel enseignant et la direction. **Un vote secret pourra être demandé.**

- La direction doit convoquer l'ensemble du personnel enseignant de l'école (spécialistes, « partageants », etc.).
- Les spécialistes ou les « partageants » peuvent voter dans toutes les écoles où ils enseignent.
- Si un enseignant est absent (plus de deux mois), il peut venir et parler à la rencontre, mais c'est l'enseignant à contrat (son remplaçant) qui vote sur les propositions.
- Un enseignant absent (maladie, congé, rendez-vous, etc.) ne peut voter par procuration.
- Pour le préscolaire, n'ayant pas de grille-matières, l'enseignante ou l'enseignant doit présenter sa proposition à la direction qui, si elle accepte, la fera ensuite approuver par le CÉ. Aucun vote à prendre en assemblée.

Un exemplaire du Processus annuel d'approbation de la grille-matières se retrouve dans le courrier syndical de cette semaine (pour affichage).

VOTE AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

- Le quorum au CÉ est égal à la majorité des membres en poste (membres votants et non-votants), dont la moitié des parents.
- Les représentants des parents, ceux des membres du personnel et du service de garde ainsi que ceux des élèves ont le droit de vote, ce qui exclut les représentants de la communauté.
- Les décisions du CÉ sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant le droit de vote.
- En cas de partage, le président ou la présidente a un vote prépondérant.

Ce processus peut être émotif. Je vous invite à accomplir ce travail dans le plus grand respect de toutes et tous.

Dominic Hébert, vice-président

dhebert@syndicatdechamplain.com

Fonds FTQ

Notre-Dame	28 janvier 2019 AM
Jeunes-Riverains	28 janvier 2019 PM
Du Parcours	29 janvier 2019 AM
Edgar-Hébert	29 janvier 2019 PM
Jésus-Marie	30 janvier 2019 AM
St-Paul	30 janvier 2019 PM
Arthur-Pigeon	31 janvier 2019
Montpetit St-Chrysostome	4 février 2019 AM
St-Antoine-Abbé	4 février 2019 PM



Assurances SSQ – Nouveautés

Le régime d'assurances SSQ subit des modifications importantes depuis le 1^{er} janvier 2019 comme le mentionnait l'article du Champlain le 16 janvier 2019.

En voici un résumé :

On peut dorénavant en tout temps, sous promesse de garder le plan pour une durée **minimale de 24 mois**, augmenter sa protection d'assurance vers maladie 2 ou 3, et ce, **sans preuve d'assurabilité**.

Les montants assurables ont également changé selon la protection maladie 2 et maladie 3. Dorénavant la SSQ va **rembourser 80 %** des dépenses raisonnables en services professionnels selon le tableau ci-dessous :

Autres garanties	Maladie 2	Maladie 3
Psychothérapie (50 %, 500 \$ / an)	*	
Psychothérapie (50 % des premiers 1000 \$ de frais admissibles et 80 % des frais excédentaires, 1 500 \$ / an)		*
Acupuncture	Nouveau	Nouveau Aucun maximum par traitement ou consultation Remboursement maximal regroupé de 2 000 \$ par personne assurée, par année civile, pour l'ensemble de ces spécialités
Audiologie	Aucun maximum par traitement ou consultation Remboursement maximal regroupé de 1 000 \$ par personne assurée, par année civile, pour l'ensemble de ces spécialistes	
Chiropractie (y compris les radiographies)		
Ergothérapie		
Orthophonie		
Physiothérapie		
Podiatrie		
Podologie		
Diététique		
Homéopathie (y compris les remèdes homéopathiques)		
Kinésithérapie		
Massothérapie		
Naturopathie		
Orthothérapie		
Ostéopathie		

Ainsi, chaque personne assurée par le certificat d'assurance a droit à cette couverture d'assurance. Donc, si je souscris à maladie 2 - familiale, chaque personne a droit à 1000 \$ de couverture d'assurance en service professionnel selon le tableau ci-dessus.

Il est important de spécifier que les montants remboursés pour **les services en psychothérapie** ne sont pas touchés par le changement tout comme la balance des services qui sont couverts par le régime maladie 2 et maladie 3 (ex : glucomètre, pompe à insuline, etc.).

Par ailleurs, la SSQ a changé le maximum déboursé par certificat lors de l'achat de médicament. Ainsi, la SSQ couvrira 100 % des dépenses en médicament lorsqu'on excède 890 \$ par année en achat de médicament. Par ailleurs, la franchise de 50 \$ existe toujours pour la couverture maladie 1. Le résumé se retrouve ci-dessous :

Maladie 1
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Carte de paiement direct ◆ Franchise annuelle de 50 \$ par certificat ◆ 80 % des frais admissibles (100 % si le déboursé annuel excède 890 \$ par certificat) ◆ Injections sclérosantes : 28 \$/jour, remboursement regroupé avec les médicaments
Maladie 2
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Carte de paiement direct ◆ 80 % des frais admissibles (100 % si le déboursé annuel excède 890 \$ par certificat) ◆ Injections sclérosantes : 28 \$/jour, remboursement regroupé avec les médicaments
Maladie 3
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Carte de paiement direct ◆ 80 % des frais admissibles (100 % si le déboursé annuel excède 890 \$ par certificat) ◆ Injections sclérosantes : 28 \$/jour, remboursement regroupé avec les médicaments

Finalement, il y aura congé de prime pour les couvertures d'assurance-vie de 10 000 \$ et 25 000 \$. Consulter le feuillet d'assurances sur le site du Syndicat pour plus d'information.

Afin d'avoir une version complète du régime d'assurances SSQ, je vous invite à aller consulter la brochure électronique sur le site du Syndicat de Champlain au WWW.SYNDICATCHAMPLAIN.COM

